

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## TURQUIE

Andrinople, 14 sept. mbre. — Les plénipotentiaires russes et turcs ont signé ce matin la paix, les commissaires vont être envoyés au comte de Paskévitch, pour l'informer de cet heureux événement. Les différents commandans turcs ont reçu l'ordre de cesser toutes hostilités. La nouvelle de la conclusion de la paix ne paraît pas avoir fait grand plaisir à la population d'Andrinople; depuis l'occupation de cette ville par les troupes russes, les habitants jouissaient de toute la sûreté et de la tranquillité possibles, et ils craignent, non sans motif, que le départ des troupes russes ne soit le signal d'une réaction. Un grand nombre de familles, tant chrétiennes que musulmanes, se disposent à quitter la ville au départ des troupes russes, pour aller s'établir dans les principautés; ils ont déjà reçu à cet effet l'agrément du général en chef. Toutes les propriétés du gouvernement ottoman sont enlevées et transportées par les routes d'Aïdos et de Silistrie. La Porte a perdu dans cette campagne 2,000 canons, et 200,000 fusils. Une autre perte bien sensible au gouvernement turc est l'enlèvement de chevaux et étalons de noble race qui amélioreront considérablement les haras russes. On dit que depuis quelque tems il existe un armistice de paix devant Schumla, et qu'il ne dépend que de la volonté du général Krassowsky de prendre possession de cette place.

## ANGLETERRE.

Londres, le 6 octobre. — Extrait d'une lettre d'un officier de l'escadre anglaise dans le Bosphore, devant Terapia, datée le 28 août :  
« Par suite de la défection générale de son armée, Omar, pacha d'Andrinople, revint au camp du sultan à Ramis-Tschiflik, près de Constantinople, et se remit à la merci de son souverain. Le sultan alla suivre la coutume de ses prédécesseurs et ordonna de trancher la tête au malheureux général; mais après quelques secondes de réflexions, S. H., malgré l'orgueil musulman, versa quelques larmes, et pardonna au pacha sa défaite. Le lundi, à l'ouverture des mosquées, les mollahs annoncèrent que l'empire était en danger, ensuite on donna lecture d'un firman ou décret, qui somme un honnête homme sur cinq de la population de prendre les armes pour la défense de la sainte religion; mais telle est l'aveugle apathie dans laquelle des Turcs sont tombés, que quand même le prophète ressusciterait il ne leur viendrait pas à l'idée de se lever pour le grand-seigneur n'a plus de troupes à opposer aux Russes. Des centaines de mille combattans, il n'en reste pas un seul dans ce moment en rallier autour de sa personne que 18 à 20,000. » (Après quelques détails connus sur les opérations du général Diebitsch, la lettre se termine ainsi):  
« On est d'avis que les Russes insisteront maintenant, après des succès aussi brillants, sur le droit de passage pour leurs vaisseaux par les Dardanelles, et sur l'ouverture d'une communication libre entre le Pont Euxin et la Méditerranée. »  
« Les effets de l'émancipation des catholiques des royaumes commencent déjà à se faire sentir, malgré les efforts de quelques fanatiques. L'état de l'Irlande s'améliore chaque jour, la tranquillité règne partout, et les vieilles animosités des partis sembleront devoir être bientôt oubliées pour toujours. Le nouveau lord maire de Dublin, se trouvaient des hommes de tous les partis, et pas un mot n'a été prononcé qui pût être regardé comme insultant pour

les catholiques. Le fameux toast à la mémoire du roi Guillaume, n'a pas été porté, dans cette occasion, par égard pour les catholiques qui l'ont toujours regardé comme une insulte.

## FRANCE.

Paris, le 7 octobre. — M. l'abbé Veyssière vient d'être appelé aux fonctions de chef du cabinet au ministère des affaires ecclésiastiques. Il avait déjà occupé un emploi analogue sous le ministère de M. d'Hermopolis.

— On dit que Galotti vient d'être transféré de Naples à Gaëte, où son procès lui sera fait par une commission militaire.

— Une des nouvelles voitures, pour soixante voyageurs, dont le service s'organise sur la place Saint-Sulpice, a été conduite hier à la préfecture de police, pour être examinée, suivant l'usage, avant que l'entreprise soit mise en activité. Il y a des places à 5, à 4, à 3 et à 2 sous. Dans les places à 3 sous, chaque voyageur, outre le dossier ordinaire, a derrière lui une large bande de couffin, formant une espèce de hamac qui soutient sa tête, et l'empêche d'incommoder ses voisins. Les places les plus nombreuses sont celles à 3 sous, qui sont distribuées au nombre de vingt-sept, tant sur des bancs circulaires que sur une sorte de canapé placé au milieu. Dans le cas où il ne se présenterait point assez de voyageurs, les sièges sont arrangés de manière à être enlevés ainsi qu'une trape qui ferme un double fond, pour faire place aux plus forts colis de marchandises. Les places à 2 sous sont au nombre de dix à douze, tant sur le siège qu'en avant de l'impériale.

Le premier départ aura lieu après-demain jeudi, sur la route d'Orléans.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 10 OCTOBRE.

Le roi est arrivé à La Haye, le 7, à cinq heures du soir.

— M. Etienne Dumont, célèbre publiciste et commentateur de Bentham, vient de mourir à Venise.

— D'après les nouvelles de Batavia qui vont jusqu'au 23 mai, le général-major Bischoff, à qui le roi a conféré le commandement de l'armée aux Indes néerlandaises, est arrivé en rade de Batavia le 13 du même mois.

Le sultan de Soerakarta a rendu une visite le 28 avril au lieutenant-général De Kock, à son quartier-général à Magellan, où il est resté trois jours pendant lesquels plusieurs fêtes ont eu lieu. On espère que cet événement, qui est jusqu'ici sans exemple dans les fastes Javanais produira un effet favorable sur l'esprit des rebelles.

Dans le mois de février dernier, quelques mouvements insurrectionnels ont eu lieu dans la garnison de Saparoea, une des îles d'Amboine; ils paraissent avoir été fomentés par le résident démissionné Smidt de Haardt; mais ils ont été aussitôt réprimés par le gouverneur et le commandant militaire. Le résident a été arrêté et les soldats rebelles ont été envoyés à Java. (Journal d'Anvers.)

— On mande de Diest, que la rivière de Demer est tellement débordée que toutes les prairies sont submergées, de sorte qu'on dirait un immense lac depuis Hasselt jusqu'à Malines. Toute la récolte du foin est perdue, et la mauvaise nourriture des bestiaux a occasionné, dit-on, une espèce d'épizootie, notamment parmi les bêtes à cornes.

— La cour d'assises de Namur a eu hier à connaître

de l'affaire des nommés Lambin et Coheur. Un arrêt de la cour de Liège avait d'abord condamné ces individus à cinq années de réclusion et au carcan, comme coupables de blessures dont il serait résulté une maladie pendant plus de vingt jours. Mais, sur leur pourvoi, cette décision fut annulée par le motif que l'art 309 n'était applicable qu'au cas où l'événement était réellement arrivé, et qu'ici l'incapacité de travail n'ayant pas eu lieu pendant le nombre de jours fixé par cet article (le blessé étant mort avant cette époque), la disposition seule de l'article 311 pouvait être appliquée.

La cour d'assises de notre ville, adoptant ces motifs, a condamné Lambin et Coheur à deux ans d'emprisonnement (*maximum* de la peine) et à 50 fls. d'amende. (Courrier de la Sambre.)

— Un correspondant du *Pilote* d'Anvers, lui mande ce qui suit :

« D'après le *Journal d'Anvers*, M. Fontan n'avait pas été lié; bien au contraire, la police l'avait traité avec les plus grands égards. Que ne transformait-il la déportation de M. Fontan en voyage d'agrément!.. Voulez-vous savoir, Monsieur, à quoi se réduisent ces égards? M. Fontan est venu à Anvers en voiture avec des gendarmes à ses côtés, et les bras fortement liés sous son carrik; il a passé une nuit au TUCHTAUIS, avec les malfaiteurs de la plus vile espèce, avec l'écume de la société? Si ce sont là les égards de la police, Dieu nous préserve de ses rigueurs; M. Fontan eût-il été un grand criminel, coupable d'assassinat, que pouvait-on lui faire de pis?... »

— On donne comme certain que le grand cordon de l'ordre du lion belge a été envoyé au cardinal Albani, secrétaire d'état. (Courrier des Pays-Bas.)

— Nous revenons encore sur l'article inséré dans la *Gazette d'Arnhem*, numéro du 1<sup>er</sup> octobre. Voici un dernier échantillon de l'exquise urbanité de cette feuille :

« Montons de la congrégation, Belges francisés jacobins, jésuites, à quoi sert de vous faire des concessions? Vous criez contre le collège philosophique; on le déclare facultatif! Vous appelez injuste l'obligation de vous servir de votre langue nationale, et non de celle des Wallons et des Français; l'on vous permet de rédiger vos actes en langue française. »

« Cela suffirait à gens raisonnables, à des Allemands et à des Anglais; mais vous qui n'avez pour patrie que Rome ou la France, vous criez plus fort que jamais. »

« Il faudrait vous traiter comme, dans l'Avare de Molière, Valère traite le cocher, maître Jacques. Celui-ci fait l'insolent tant que Valère semble le craindre, et qu'il ne fait pas sentir au lourdaut la pesanteur de son bâton. C'est ainsi qu'il faudrait traiter les vils journaux belges qui croient le gouvernement faible parce que notre illustre roi aime à contenter ses sujets. »

« Le roi avait prescrit un examen pour empêcher les prêtres catholiques d'être tous des ignorans ou des jésuites à la Broglie. Jésuites et ultramontains ont jeté les hauts cris, comme faisaient les jacobins, les bonapartistes et tous les gallomanes contre la langue nationale. » Nous avons eu 80,000 pétitionnaires, disaient-ils; ayons-en 200,000. — O Valère, jouez donc de votre bâton! »

Nous désirons que notre confrère du nord continue à nous qualifier de ses douceurs néerlandaises, dans le même style. Cela ne peut, dans la lutte actuelle, que nous être très-favorable et lui faire peut-être un peu de tort. (Courrier des Pays-Bas.)

— M. François Dautrebande, que des intrigues auxquelles le pouvoir ne fut pas étranger, avaient écarté de la régence de Huy, vient d'y être rappelé par le collège électoral, en remplacement de feu M. de Francquen. Les souvenirs honorables qui se rattachent à l'administration de M. Dautrebande, son caractère plein de loyauté et d'indépendance, justifient pleinement le choix des électeurs, qui est, nous assure-t-on, conforme au vœu général de leurs concitoyens.

— On lit l'annonce suivante dans le dernier n° du *Nouveau Journal de Paris* :

« Un jeune homme de fort bonne famille, arrivé récemment de Londres, et désirant se marier, demande une femme qui ait autant de mille francs de rentes que d'années. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, rue d'Artois, n° 32. »

Bruxelles, le 8 octobre 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le roi a quitté le palais de Lacken hier matin pour se rendre à La Haye; les circonstances particulières qui, dit-on, ont accompagné le vol des diamans de la princesse d'Orange et la rupture du mariage projeté entre la princesse Marianne et le prince Albert ont vivement affecté S. M.; et elle a hâté son départ de huit jours.

Le nouveau mode d'audience adopté depuis un mois par S. M. a pour but, à ce qu'il paraît, d'éviter les importunités d'une tourbe de misérables, qui profitent de l'accès que le prince laisse à tout le monde, pour faire le métier de délateurs; le roi espère que personne ne sera assez audacieux pour se démasquer ouvertement, en présence d'un certain nombre de spectateurs ou d'auditeurs.

Le vol de diamans continue à être l'objet de toutes les conversations, et il circule les bruits les plus étranges que je ne puis rapporter ici. Je vous dirai néanmoins que non-seulement les diamans, mais divers papiers et entre autres le testament de l'impératrice, mère de la princesse, ont été enlevés; on se demande quel intérêt les voleurs ont pu avoir à s'emparer de cette pièce. On assure aussi que le carreau était coupé, non pas à l'extérieur, mais dans l'intérieur; ce qui attesterait que l'auteur du vol n'a fait que sortir par l'ouverture qu'il s'est pratiquée, qu'il était entré par un autre endroit, que peut-être il s'était, pendant le jour, laissé enfermer dans le palais.

La princesse d'Orange portait au spectacle *gala*, donné à l'occasion de la fête du roi, une partie des diamans qui ont été volés; ce soir-là elle était réellement surchargée de pierres et alors peut-être le crime a-t-il été conçu. Il était facile d'acquiescer la connaissance des localités; il suffisait de demander la permission de voir l'intérieur du palais, permission qu'on obtient assez facilement, mais qui ne s'accorde qu'en l'absence du prince et de la princesse. Il était naturel d'élever des soupçons sur les domestiques; on a remarqué dans le jardin quelques traces de pas, et on y a adapté tous les souliers et toutes les bottes de la maison: aucune semelle n'a coïncidé avec les empreintes. Il reste encore d'autres diamans à la princesse; ceux qui ont été volés étaient les plus précieux et formaient les trois quarts de ses bijoux: le reste vaut encore un million.

La cour de Bruxelles, à l'arrivée et au départ du roi, s'est toujours présentée, en corps, les années précédentes, à l'audience de S. M.; cette année elle n'a pu se présenter à l'audience ordinaire et elle a demandé une audience extraordinaire, qui a été refusée. Plusieurs conseillers ont fait leur cour, mais individuellement à M. Van Maanen; la précaution est bonne; le *très-humble serviteur* est en ce moment un des hommes les plus puissans de l'Europe: c'est sur son rapport que vont être données, par suite de la nouvelle organisation judiciaires, plusieurs centaines de places de juges, de conseillers, de procureurs, etc. S. Excellence doit avoir dit aux uns que l'organisation était prochaine, aux autres qu'elle était éloignée. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Van Maanen tient en poche l'arrêté qui le nomme président de la haute-cour; il imite ainsi l'ex-garde des sceaux, ex-ministre des affaires étrangères, Portalis.

C'est comme auteur d'un article intitulé: *Expulsion de MM. Bellet et Jador* que M. Dupétioux a été condamné à une année d'emprisonnement; il y a huit jours environ qu'il a paru dans le *Courrier des Pays-Bas* un article bien plus véhément intitulé: *Expulsion de M. Fontan*.

On en a signalé un passage à M. Van Maanen et on l'a engagé à porter plainte, aux termes de la loi du 16 mai 1829, en lui garantissant la réussite: le haut justicier a refusé. C'eût été une bonne occasion de faire connaître ses antécédens, il l'a senti et a renoncé à la poursuite. M. van Maanen est un de ces hommes que d'énormes souvenirs accablent, pour me servir d'une expression du *Globe*; malheureusement les belges connaissent peu l'histoire contemporaine et sont d'ailleurs oublieux. Une place est due à M. van Maanen dans le *dictionnaire des girouettes*; 1° il a été anti-orangiste, un des auteurs de la révolution hollandaise et un des fondateurs de la république batave; 2° il a été serviteur du roi de Hollande, Louis Bonaparte; 3° il a été serviteur de Napoléon Bonaparte, après l'abdication de Louis; 4° il est aujourd'hui serviteur du roi Guillaume 1er.

M. de Stoop a attendu jusqu'au dernier jour pour faire connaître les membres du conseil de discipline des avocats de Bruxelles; la nouvelle composition est telle que je vous l'ai annoncée il y a plus d'un mois. M. le procureur général n'a pas donné la préférence aux 15 premiers candidats, comme il faisait les années précédentes d'après l'usage introduit par le célèbre Daniels, usage qui rendait véritablement le droit d'élection à l'ordre même des avocats; il a affecté de choisir

des anciens membres qui n'avaient obtenu que quelques suffrages et d'écarté de nouveaux candidats qui avaient l'unanimité des voix. Le conseil a eu sa séance d'installation le 6 octobre; M. Kockaert, bâtonnier, a communiqué à ses collègues la réponse faite par M. van Maanen à la pétition relative à la liberté de la langue et adressée poliment à J. B. Kockaert *cum suis*; c'est ainsi qu'à l'avenir on pourra désigner le barreau de Bruxelles. L'honorable avocat a proposé de faire une nouvelle démarche; le conseil s'est déclaré incompetent; au reste je répéterai ce que j'ai déjà dit dans une lettre précédente: le barreau de Bruxelles est digne de la cour: il faut excepter quelques avocats comme il faut excepter quelques magistrats.

Le roi de Prusse a renoncé à son voyage; je vous ai fait connaître l'idée qu'on a mise en avant au sujet de la forteresse de Luxembourg; c'eût été une heureuse combinaison politique pour améliorer la triste situation d'une partie du royaume; je vous disais alors que le mariage n'était décidé que par les deux rois; l'événement a justifié cette espèce de réticence.

Le grand-duc Constantin, frère aîné de la princesse d'Orange a assisté hier à la représentation, donnée par ordre, de la *Muette de Portici*; Le bruit court que le roi retirera au théâtre les subsides qu'il accorde chaque année pour remplir le déficit; le ballet et un certain ministère seraient dans ce cas supprimés. Agrérez, etc.

La *Gazette des Pays-Bas*, après plusieurs mois de silence, vient enfin de nous répondre sur la question des pétitions des états-provinciaux, qu'elle appelle l'intervention des états-provinciaux dans les affaires générales de l'état; apparemment aux yeux de la *Gazette*, chaque citoyen qui présente une pétition aux états-généraux, intervient dans les affaires générales de l'état.

La dialectique n'a jamais été le côté fort de la *Gazette*, mais nous n'y avons encore rien lu de semblable à l'article dont nous parlons, pas même lors de la discussion sur les budgets communaux.

La *Gazette* nous invite à peser mûrement ses raisons; nous le voulons de grand cœur; mais pour cela une condition est indispensable, c'est qu'elle nous donne des raisons. Or, il y a d'abord dans cette réponse une ou deux colonnes sur la question de l'interprétation de l'article 151 de la loi fondamentale. Nous y voyons bien que la *Gazette* assure plusieurs fois que l'article 151 ne peut être interprété autrement qu'elle le dit; mais quant à ses raisons, après les avoir long-temps cherchées nous ne trouvons que les deux suivantes:

1° Les administrés d'une province ne sont pas les habitans du royaume entier.

Nous félicitons la *Gazette* de la découverte; mais nous craignons qu'elle ne soit pas bien utile à la décision de la question dont il s'agit. La loi fondamentale permet aux membres des états-provinciaux d'appuyer les intérêts de leurs administrés. La question n'est pas de savoir de quels administrés elle parle ici, mais de quels intérêts; s'il ne s'agit pas tout aussi bien des intérêts réglés par des mesures générales, que des intérêts réglés par des mesures locales. Moi, administré des états de la province de Liège, n'ai-je pas aussi grand intérêt à ne pas être surchargé par l'impôt foncier que votent les chambres, que par l'impôt sur les chiens que votent les états de ma province?

Le second argument que nous déconvenons dans cette partie de la réponse de la *Gazette*, c'est qu'une disposition ne peut contenir une exception à une autre disposition qui la suit. Si la *Gazette* pouvait faire prévaloir cette règle d'interprétation, elle rendrait grand service aux jurisconsultes et aux juges; ce serait rayer d'un trait de la jurisprudence des questions qui depuis long-temps font leur désespoir. Il est fâcheux seulement que la *Gazette* soit forcée d'admettre que l'article 160 qui concerne le droit de pétition des régences communales est lui-même une exception à la disposition qui vient immédiatement après, celle de l'article 161.

Le reste de l'argumentation est à la même hauteur; tantôt on annonce qu'on répondra à notre raisonnement, mais qu'on ne le refutera pas; tantôt on assure que ce sont là des puérilités subtiles auxquelles il serait fastidieux de s'arrêter; ailleurs on renvoie à la démonstration d'un article précédent lequel renvoie encore à un autre qui en définitif ne démontre rien du tout; puis on délire que ce serait se prêter à d'éternelles divagations que de se laisser entraîner sur un terrain qui n'est pas le sien.

Nous ne savons quel est le terrain de la *Gazette*, mais, à coup sûr, cette fois ce n'est ni celui de la logique, ni celui de la lucidité,

Il est inutile de dire qu'à l'aide des formules que nous venons de citer une bonne moitié de nos arguments sont mis hors de cause.

Voici comment on répond aux autres: nous avons demandé ce que peut signifier l'annulation d'un vœu, et si, une fois le vœu émis et entendu par celui à qui on l'adresse, tout n'est pas fait; nous avons dit qu'en annullant un jugement, un contrat, on annullait les effets légaux, les obligations légales imposées par ce contrat ou ce jugement; mais qu'un vœu, une adresse, une pétition ne créent aucun effet légal, n'imposent aucune obligation, qu'il n'y avait là par conséquent rien à annuller. Que réplique la *Gazette*? Elle nous renvoie à un de ses articles précédens. Et que dit cet article? que le roi n'annule pas un vœu, mais qu'il annule le signe perceptible employé pour le manifester.

Devine si tu peux et réponds si tu poses...

On nous avait opposé encore que les pétitions des états-provinciaux gênerait la liberté des membres de la seconde chambre. A quoi nous avions répondu, que, quoiqu'on fasse, il faudra toujours que dans les questions importantes les membres de la seconde chambre représentent l'opinion de ceux qui les élisent. Nous ajoutons qu'on ne conteste pas aux membres des états-provinciaux, le droit de recourir aux pétitions individuelles; or, si la manifestation de leur opinion doit gêner la liberté de la deuxième chambre, l'effet des pétitions sera le même qu'elles soient signées dans l'assemblée ou hors l'assemblée, qu'elles soient individuelles ou collectives. Que répond la *Gazette*? Dans ce cas, ces pétitions seraient présentées par de simples citoyens et non par des états-provinciaux. C'est incontestable; des pétitions individuelles sont des pétitions individuelles; mais quelque profonde que soit cette vérité, prouve-t-elle que les pétitions collectives et les pétitions individuelles n'auraient pas ici le même effet?

N'oublions pas un argument nouveau de notre adversaire contre les dangers de ces terribles pétitions des états: « La contrainte morale (envers le gouvernement) est aussi dangereuse que la force physique; que la crainte fasse agir le gouvernement, n'est plus un pouvoir, il devient un instrument qui obéit à une action irrésistible et alors il n'existe plus de gouvernement. »

En d'autres termes; plus de chambres, car les chambres, par la crainte du refus des impôts, exercent sur le gouvernement une contrainte morale; plus d'opinion publique, car elle exerce une action irrésistible; plus de liberté de la presse, car elle forme l'opinion et d'ailleurs les ministres craignent sa censure; plus de pétitions quelconques; car c'est plus effrayant encore que la presse; plus de responsabilité ministérielle, car quel est son but si ce n'est d'inspirer la crainte aux ministres. A la bonne heure, M. le ministre de l'intérieur, encore quelques professions de foi de ce genre, et M. Van Maanen vous pardonne vos concessions aux catholiques.

Les pétitions d'intérêt-général, nous disaient-elles, devaient amener inévitablement le fédéralisme, la démocratie, les usurpations, l'anarchie; à ces dangers effroyables nous avons opposé un petit argument de fait. C'est qu'en Angleterre les corps constitués, administratifs, électoraux etc., font pétitionnement en toute liberté tout ce qu'on veut décerner à nos états-provinciaux. Pour quoi donc un droit qu'en Angleterre toutes les assemblées imaginables exercent sans nuire aux intérêts de l'état et même à son grand avantage, les états provinciaux ne pourraient-ils l'exercer sans tout bouleverser chez nous? Pourquoi? — Ne vous rappelez-vous pas comment, sous M. Van Maanen, la responsabilité ministérielle, si utile en Angleterre serait un fléau chez nous? C'est la même raison. Cette raison c'est que la constitution anglaise est différente de la nôtre; voilà pourquoi il est prouvé que tout ce qui est utile en Angleterre doit être funeste, sédition, monarchique, démocratique, fédéral chez nous.

La *Gazette* est persuadée, dit-elle en finissant, que nous ne tarderons pas à renoncer à notre système. Après les vives et nouvelles lumières qu'elle vient de répandre, nous serions en effet des pêcheurs de perdrix si nous persitions plus long-temps dans une théorie brillante, spacieuse, séduisante dans son premier aspect, comme dit la *Gazette*. A tout cela donc miséricorde. Nous confessons que nous sommes

sommes grossièrement trompés en avançant qu'on ne peut annuler l'effet obligatoire d'un vœu qui n'a pas d'effet obligatoire; plus éclairés maintenant par la persuasive dialectique de nos adversaires, nous reconnaissons qu'on peut très bien annuler aujourd'hui le son qu'on a entendu hier, que tout ce qui inspire quelque crainte au pouvoir ou exerce sur lui quelque influence puissante, comme chambres, élections, presse, opinions, pétitions etc., sont choses haïssables, anarchiques, fédérales, démocratiques, turbulentes, etc; enfin nous tenons pour certain qu'un arbre qui porte des pommes en Angleterre doit nécessairement produire des poires chez nous, attendu que la loi fondamentale des deux pays est différente et que le roi des Pays-Bas n'a pas le droit de dissoudre la deuxième chambre.

**Spectacle.** — Les cinq ou six représentations données par M. Gonthier n'ont pas satisfait l'impatience du public. En vain grand nombre d'habitues du spectacle se tiennent-ils encore à la campagne dans l'attente de quelques rayons de soleil; la salle n'a pas désempli. Quand on a vu Gonthier une première fois, on y revient une seconde et une troisième. Qui, veut le revoir dans le *Diplomate*, qui, dans *Michel et Christine*, qui, dans la *Mante des Plages*, qui, dans le *Bon Papa ou Rodolphe*? Et toujours on se retire satisfait d'avoir donné son argent et tout étonné de la souplesse et de l'originalité d'un talent qui vous procure de si douces émotions. La soirée de jeudi dernier nous avait été annoncée comme la dernière que Gonthier dut nous donner. La foule s'y trouvait. Le *Diplomate* et M. de *Berlac* ont été reçus comme de bons amis qu'on aime à revoir, et dans ces deux vaudevilles tout étincelans d'esprit, de gaieté, d'allusions, de traits satyriques, Gonthier a joué avec une verve et un laissez-aller délicieux, capables de tout rajeunir. A côté de ces deux jolies compositions, on avait placé le *Menteur Véridique*, esquisse assez pâle, mais moins encore que M. Blaise de l'autre jour. Comment M. Gonthier n'a-t-il pas rayé cette pauvre pièce, et en deux actes encore, de son répertoire? Nous concevons que les contrastes soient d'un heureux effet, et qu'après avoir joué l'homme du monde, l'homme de bon ton et de bonne compagnie, Gonthier ne dédaigne pas le masque d'un rustre, d'un lourdaud. Mais encore dans ses caricatures y a-t-il une limite que la naïveté, de quelque habit grossier qu'on l'affuble, et quelque baragouin qu'on lui prête, ne doit pas dépasser.

Le répertoire de Gonthier n'était pourtant pas épuisé pour excuser un pareil choix. Un billet jeté sur la scène indiquait plusieurs pièces qui nous auraient encore procuré à nous quelque bonne soirée et à lui quelque bonne recette. Il est parti, mais comme on retourne volontiers auprès des gens dont on a reçu bon accueil, nous le reverrons bientôt sans doute parmi nous. Jusque-là les représentations de Mlle. Verneuil et quelques opéras nouveaux que Gonthier aura laissés le loisir de monter, nous tiendront en haleine. C'est par cette activité à renouveler et à varier nos plaisirs que la direction exécutera la faveur du public, et qu'elle nous ramènera aux beaux jours de la gestion de St-Victor, qui avait su combiner son ardeur infatigable à toute sa troupe et qui trouvant moyen chaque quinzaine de nous donner quelque important nouveauté.

Parmi les pièces que Mlle. Verneuil doit jouer durant son séjour à Liège, on cite, indépendamment de *L'École des Vieillardes* qui est pour lundi, *Valérie* et *Henri III*.

**ETAT CIVIL DE LIEGE, du 9 octobre.**  
 Naissances: 2 garç., 3 filles.  
 Mariage 1, savoir: Entre Philippe Joseph Lecrenier, ouvrier verrier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Elisabeth Malpas, cuisinière, quai d'Avroy.  
 Décès 3 garç., 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Arnould Renier, âgé de 22 ans, menuisier, rue Table de Pierre, célibataire. — Marie Barbe Pirotte, âgée de 57 ans, rue de la Chaine, veuve de Jean Louis Vandemaël. — Marie Catherine Falchamps, âgée de 37 ans, journalière, rue Basse Wez, épouse de Henri Chaigneux.

**ACADEMIE ROYALE DE DESSIN.**  
 L'exposition des ouvrages faits par les élèves, à la fin de l'année scolaire, aura lieu dans la grande salle de la société d'Emulation, pendant huit jours: elle sera ouverte au public dimanche prochain, 11 octobre et jours suivants depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et de deux heures à cinq de relevée. — Liège, le 9 octobre 1829.  
 Les professeurs, DEWANDRE, père, SALATE.

Les TAXES du PAIN à Liège, du 10 octobre, sont les mêmes que la semaine dernière.

**SPECTACLE.** — Aujourd'hui dimanche, 11 octobre, la 1<sup>re</sup> représentation de la reprise de la *Forêt de Sénart*, opéra en 3 actes; précédé du *Concert à la Cour* ou la débutante, opéra comique en un acte; parole de Scribe, musique d'Auber.

Demain lundi 1<sup>re</sup> représentation de Mlle. Verneuil, première actrice du théâtre royal de Bruxelles, ex-pensionnaire de ce théâtre français. *L'École des Vieillardes*, comédie en cinq actes et en vers de M. Casimir-Delavigne.  
 Mlle. Verneuil remplira le rôle d'Hortense.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**GRAND ASSAUT D'ARMES.**  
 Dimanche 11 courant, à l'occasion de l'ouverture des cours à l'Académie d'armes de M. HUTOY-DELHAES, professeur d'Escrime de l'Université, on commencera à 10 heures du matin. Ledit professeur a l'honneur de prévenir MM. les élèves que les leçons commenceront lundi, de 9 heures à 11 1/2 du matin, et de 2 1/2 à 4 1/2 de l'après-midi. MM. les élèves qui voudraient prendre des leçons particulières pourront choisir les heures de 5 à 9 du soir. MM. les amateurs connaissant l'art, et qui désirent fréquenter la salle pour y faire des armes avec MM. les élèves de ladite salle pourront la fréquenter, moyennant une rétribution de dix fls. P.-B. par an, et auront droit à un assaut par semaine avec le professeur. 390

Dimanche on JETERA une ROUE de DINDONS, chez PIRNAX, faubourg d'Amersœur. 373.

C. STAPPERS vient de transférer son DOMICILE au n° 819, rue Basse-Sauvinière, et vend ses VINS aux prix suivants: Muscat Rivesalte 1819, 1 fl. 7 cents; Monthelis 1825, 70 cts.; Corton 1819, 1 fl. 42; Chablis 1819, 1 fl. 60. 546

VIN de Champagne de 1827, à 40 cents la bout. Bordeaux de 1825 et 1826, à 47, 56, 70 cents; VIN blanc du Rhin et Grave de 1825 à 56 cents, Beaune, Nuit, Pomard, de 1826 et 1827, à 90 cents, 6 cents de plus avec le verre, hors la porte St.-Martin, n° 1114. 669

**COURS DE LANGUE HOLLANDAISE.**  
 P. C. PEX, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public que son cours de langue hollandaise, recommencera le 5 octobre, le matin de 7 à 8 et le soir de 6 à 7 heures. 313

J. HALY, ELEVE du CONSERVATOIRE de Liège, a l'honneur de prévenir le public que son CONCERT aura lieu, le 7 novembre. Des listes de souscription sont déposées chez le concierge de la Société d'Emulation ainsi qu'au bureau de cette feuille. 400

Une PLACE de CHANTRE au LUTRIN, étant vacante à la Cathédrale on invite ceux qui ont les qualités requises à se présenter au CONCOURS qui aura lieu le 20 de ce mois dans ladite Cathédrale, munis de leurs certificats de bonne conduite. 396

HUITRES anglaises très-fraîches chez PERET, rue Ste.-Ursule. 8

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 117

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

CADOT, au Café littéraire, rue devant la Magdelaine, a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches. 411

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension, pont des Arches, n° 952.

**BELLE VENTE POUR CAUSE DE DEPART.**  
 Jeudi, 15, 16 et 17 octobre, à deux heures de relevée, il sera vendu par DE LOUEN, rue St Adalbert, n° 751, un riche MOBILIER consistant, en pendules, beaux vases, plusieurs beaux services à café et tables, en porcelaine riche, cristaux, lampes astrales, belles glaces, tapis de tables et de pieds, tables à coulisses en acajou massif pour 24 personnes, tables à thé et à jeux, bois de lits, commodes, secrétaires, consoles, canapés, fauteuils et chaises bourrées; le tout en acajou et d'une grande beauté, poêles, literies, batterie de cuisine, et holoirs, une forte quantité de bons vins, de champagne mousseux, Bourgogne, Bordeaux, Rhin et muscat, etc. et quantité d'autres objets trop long à détailler; les vins se vendront le 17. Il sera payé par l'adjudicataire six pour cent pour droit de vente et enregistrement, les meubles seront à voir les mardi et mercredi de trois heures à cinq. Le tout au comptant. 387

A LOUER un très joli QUARTIER d'coré à neuf, composé au vez-de-chaussée, d'un beau salon, place à manger, cuisine, 3 belles chambres en haut, 2 chambres de domestiques et la jouissance d'un grand jardin. S'adresser n° 585, au commencement du Quai d'Avroy. 414

588 **ADJUDICATION DES TRAVAUX.**  
 Le quinze octobre 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé à la mairie de Vottem, rue de Bernalmont à l'adjudication publique au rabais des travaux en maçonnerie consistant en réparation d'un petit PONT, une muraille à faire à une mare d'eau, recrépissement de murailles, et finalement la réparation d'un toit de chaume.  
 Les amateurs pourront prendre connaissance à ladite mairie des devis et cahier des charges, tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Le 22 octobre 1829, à 10 heures du matin, chez Jean Leers à Berneau, les enfants Jean Antoine Gilissen, feront expose en VENTE publique des édifices, MAISON, belle grange, étables, deux prairies et quatre pièces de terre labourable, d'une surface de deux bonniers, le tout situé à Berneau, près de la grande route de Battice à Maestricht.  
 Aux conditions à prélire. L. F. FLECHET, notaire. 397

QUARTIER de 2, 3 ou 4 pièces, écurie si l'on veut, et jouissance d'un grand jardin, n° 761, faub. Hocheporte. 20

**Etablissement pour le traitement des Aliénés des deux sexes, fondé à Liège, quai d'Avroy, n° 636, par les docteurs LOMBARD, TOMBEUR, DE LAVACHERIE et DELHEID.**

Les directeurs de cet établissement rappellent qu'il est en pleine activité depuis dix-huit mois. Les guérisons radicales qu'ils ont obtenues jointes aux avantages offerts par le beau et vaste local dont ils ont fait choix, leur paraissent des titres à la confiance des personnes qui s'intéressent au sort des aliénés; ils n'ont rien négligé pour mettre la maison sur le pied qu'exigeait une entreprise de cette nature. Les malades y sont conduits avec douceur; ils jouissent de la plus grande liberté possible; tous les moyens thérapeutiques et moraux sont employés à leur égard; on exclut du traitement la contrainte et la violence que l'on considère comme essentiellement nuisibles. — S'adresser audit établissement. 130

585 On fait savoir que le lundi 2 novembre 1829, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOUTANGER, en son étude, rue Hors-Château, n° 449, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES dont la désignation suit, situés dans la commune de Fize-le-Marsel et Thyse, canton de Hologne aux-Pierres, savoir:

Premier Lot. — Une pièce de terre à labour, contenant cinq bonniers trente une perches 84 aunes métriques, joignant du midi et de nord à Mlle. Keppenne.

2me Lot. — Une dito à la voie d'Oreye, contenant un bonnier trente perches 78 aunes, joignant du midi à Mlle Keppenne, du nord à ladite voie.

3me Lot. — Une dito, contenant soixante cinq perches 39 aunes, située dans la commune de Thyse, tenant du midi à la voie d'Oreye.

4me Lot. — Une dito, contenant deux bonniers 61 perches 56 aunes métriques, tenant du levant et couchant à Mlle. Keppenne, midi à Brodel.

5me Lot. — Une dito, contenant un bonnier 96 aunes métriques, joignant du levant et nord Mlle. de Libert, couchant Mlle. Keppenne.

6me Lot. — Une dito, contenant 52 perches 31 aunes, située au lieu dit Laiwis, tenant du levant la voie de Fongres, du couchant au Ronvya.

Lesquels immeubles sont tenus par les sieurs Mathias Renwart et Louis Renson.  
 S'adresser pour plus ample information audit notaire.

On CHERCHE, pour deux personnes tranquilles, un APPARTEMENT composé de quatre pièces, cave, cuisine. — S'adresser au n° 267, place de l'Université, à Liège. 401

DEUX APPARTEMENTS GARNIS à LOUER, rue des Mineurs, n° 39.

A VENDRE une belle POUTRE ayant servi, de 9 aunes 10 pouces (31 pieds 2 pouces) carrées, sur 32 et 29 pouces (11 et 10 pouces). S'adresser chez NASSETTE, place du Marché. 399

A VENDRE à bon marché, pour cause de départ, deux forts poêles en toles, n'ayant presque pas servi. S'adresser rue Féronstrée, n° 558. 402

An n° 574, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, un fabrique des TUYAUX en tole de toute qualité, et pour fabrique, à 17 cents le demi kilogramme. 276

QUARTIER à LOUER, rue Ste-Croix, n° 862. 265

**ATTENTION A L'AUGMENTATION.**  
 Louis vieux 25 10, Louis neufs 31 1/2 agio; pièces de 20 et 40, 1/2 % agio; ducats 11 87; guinees 25 50; souverains Anglais 25 25; souverains du Brabant 35 20; Frédéric anciens: 20 55; nouveaux 20 50; carlins 25 50, thalers de Prusse 3 66 0 couronnes de Brabant 5 66.  
 J'échangerai ces espèces au taux indiqué ci dessus, pendant un court délai. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52.  
 Les pièces 20 f. gagnent 42 c. d'agio audit bureau. 207

( ) Mardi, 20 octobre 1829, à 10 heures du matin, M. le général baron de Knyff fera exposer en VENTE, par portion, à sa maison de chasse dite Louveterie, commune de Limbourg, 25 BONNIERS de RASPE du bois de Borchemme, située commune de Jalhay, essence chênes, etc., de la plus belle croissance, propre à faire du charbon pour forges et fourneaux, à crédit.

A VENDRE UNE MAISON SITUÉE A ANS, n° 117, au lieu dit Sther, avec 17 perches de très-bon cotillage, et entièrement libre de charges. S'adresser à G. LAMBOTTE, rue de la Magdelaine n° 269. 403

578 On fait savoir que le jeudi 22 octobre 1829, aux 2 heures de relevée, le notaire LISBENS exposera aux enchères, en son étude, place St-Pierre, n° 21, une MAISON à porte cochère, cotée 1106, située à Liège, faubourg St-Laurent, composée au rez-de-chaussée, d'un salon, place à manger, cuisine et lavoir, au 1<sup>er</sup> étage de 3 pièces et autant au second et un jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue, sur la mise à prix de 5900 fls. S'adresser audit notaire.

584 Le 26 octobre 1829, à 10 heures du matin, en vertu de jugement rendu par le tribunal civil de Liège ordonnant la LICITATION d'une maison, chambre, fournil et jardin, située sur la place de la Licourt à Herstal, appartenant par indivis, à M. de Resimont, à la Dlle. Nahon, et au sieur Jacob et ses enfants, il sera procédé à la VENTE aux enchères de cet IMMEUBLE devant M. le juge de paix du quartier du Nord de Liège, en son bureau rue Neuvice, par le ministère du notaire BOUTANGER, pour ce commis, de l'immeuble susdit aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire, et au greffe de la justice de paix susdite.

### BELLE VENTE DE CHEVAUX.

Mardi prochain, 13 octobre 1829, à une heure de relevée en la demeure du sieur Polis, aubergiste, au faubourg d'Amercoeur, n° 4 à Liège, le notaire DELVAUX, vendra 12 bons CHEVAUX, propres à la culture, aux diligences, rouliers et houblères. A crédit. 360

### PAR BREVET DU ROI.



W. DE MOLL, expert BANDAGISTE HERNIAIRE, breveté du roi, pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés.

Les nouveaux bandages ombilicaux sont fixés par quatre ressorts renfermés dans la pelote : ce qui remédie aux serremens incommodés des anciens auxquels on adaptait un demi-cercle qui ceignait le corps. Les nouveaux liens n'apportent aucune gêne à la respiration tant par leur fixité que par leur légèreté et leur peu de volume.

Les bandages inguinaux présentent encore un avantage tout particulier, en ce que la sous-cuisse est élastique au moyen d'un ressort dans l'intérieur de la pelote dont le jeu raccourcit ou allonge la bande qui passe sous la cuisse suivant la position du malade. Cette disposition fait entièrement disparaître les inconviens qu'offrent les anciens.

Il vient de modifier, dans l'intérêt de l'humanité souffrante le prix de ses bandages simples ordinaires bien conditionnés à deux florins vingt-cinq cents.

Les bandages fabriqués par lui porteront en général, son nom pour qu'ils puissent être distingués des contrefaçons.

Il est domicilié place du Marché Neuf, n° 727, à Liège, où il y a aussi une entrée par la rue de l'Université près du Pont-d'Île. (Lettres affranchies.) 853

553 Le 19 octobre 1829, à 40 heures du matin, les enfans et représentans de François Gavage et Lucie Rossius, feront PROCÉDER devant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères d'une BONNE et GRANDE MAISON, enseignée de la Cloche d'Or, n° 317, située à Liège, rue derrière St.-Thomas, en face de la douane, ayant des écuries, un petit jardin, et une issue sur le rempart.

Cette maison, bâtie en pierres et briques, est dans la situation la plus favorable pour en faire une auberge et pour y continuer le commerce de commission que le locataire qui vient de la quitter y faisait.

Les titres de propriété et le cahier des charges sont à voir chez ledit notaire.

A VENDRE ou à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une jolie MAISON, située rue derrière Saint-Jacques, n° 583, avec jardin potager, garni d'arbres à fruits en plein rapport — S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 27

Un MARCHAND BOHÉMIEN est arrivé au Fer-à-Cheval, n° 4694, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix modique. 237

A LOUER une belle, grande et commode MAISON, avec jardin, remise, écurie, si on le désire. S'adresser derrière St.-Jacques, n° 487, depuis 10 du matin jusqu'à midi. 340

### 555 CATALOGUE D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES.

De théologie, jurisprudence, sciences et arts, belles lettres et histoire, littérature etc., dont la VENTE aura lieu chez P. H. J. DUUVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n° 452 à Liège, en florins et cents, avec augmentation du dixième denier, le mardi, mercredi et jeudi, 20, 21 et 22 octobre 1829, aux deux heures de relevée, où le catalogue se distribuera à dater du 5 octobre, de même que chez P. DUUVIER rue sur Meuse, n° 380 au prix de 10 cents.

( ) A VENDRE de gré à gré les IMMEUBLES suivans, situés à Liège, 1° un terrain et bâtiment en ruine, rue Porte aux Oies, Outre-Meuse, sur le bord de l'eau, entre les n° 556 et 560; 2° une petite maison rue Venta, cotée 137; 3° une autre cotée 198, donnant dans les rues de l'Ange et de la Couronne, 4° et une 3° rue Volière, n° 161. S'adresser à M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, place St-Pierre, n° 21, à Liège.

M. Henri LECLERC, professeur de CALLIGRAPHIE, breveté, quai de la Sauvenière, n° 816, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 10 leçons; il possède aussi une méthode de lecture très-abrégée. 959

A LOUER pour le 15 mars prochain, une MAISON avec brasserie, toute équipée à neuf, pouvant faire trente hectolitres de bière; avec six bonniers de terre et jardin, et environ deux bonniers de prairie bien arborée. — Plus, une autre MAISON et jardin, et terre si on le désire, situées toutes deux en la commune des AWIRS, très propre au commerce. S'adresser à la veuve LAURENT, négociante aux Awirs, ou au numéro 880, rue du Pont. 281

A LOUER un beau QUARTIER, quai sur Meuse-à-l'Eau, n° 946. 382

577 Mardi, 20 octobre 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, une bonne MAISON de commerce, située rue St-Séverin, n° 695, vis-à-vis la Halle aux Viandes, consistant en deux quartiers séparés, il y a four, puits et pompe, et quantité de pièces. — On peut voir cette maison tous les jours.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

### PROVINCE DE LIÈGE.

**Adjudication.** — Le quinze du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états à Liège, pardevant la commission des actionnaires, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction et pour l'entretien en 1829 jusqu'au 31 mai 1831, d'une route depuis le hameau des forges, route de première classe, n° 2, jusqu'au hameau du Troz, route royale de la Vesdre.

Le devis, d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, et chez M. D. D. ANCIEN, fabricant d'armes, quai de la Sauvenière, où on pourra en prendre lecture et obtenir, avant l'adjudication, tous les renseignemens nécessaires. 374

579 Il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Jambouille, notaire royal à Saive, commune de CELLES, à la VENTE aux enchères publiques, savoir :

Le 12 octobre, à une heure de l'après-dinée, en son domicile, d'un beau MOBILIER, consistant en secrétaire, commodes, armoires, tables dont une à coulisses, bois de lits, chaises à fond de paille, fauteuils, lits, matelats, courcointes, rideaux, deux beaux poêles dont un anglais, chandeliers, porcelaines, un beau microscope et une quantité d'autres objets, le tout presque neuf, en bon état et dans le goût moderne. A crédit.

Le 20 du même mois, à dix heures du matin, au domicile du sieur Dumont, cabaretier à Viemme, d'une pièce de TERRE en labour mesurant 202 perches, sise commune de Celles, campagne vers Viemme. Cette TERRE d'origine patrimoniale sera vendue avec toute sécurité pour l'acquéreur, elle est détenue par le sieur Emile Gilkinet.

Et le 26 dito, à une heure précise de relevée, les sieurs Edlle. Gosin de Cumpstick et M. le médecin Boux, feront vendre sur leurs propriétés à BOELHE, une forte quantité de marchés de beaux bois blancs, peupliers de Canada et autres arbres propres à tout usage. A crédit.

On DEMANDE en échange d'un jeune homme de 16 ans, qui désire suivre ses classes à Liège, une jeune personne dont on soignerait l'éducation. S'adresser pour plus amples informations, à M<sup>e</sup> SMETS, au pensionnat de demoiselles établi à Grivegnée. 385

MM les créanciers de la succession vacante de M. Baré-Moinil sont prévenus, qu'à partir du 14 octobre courant, le curateur soussigné, leur fera une distribution à 1 et 3/4 pour cent de leurs créances.

S'adresser à Liège, Outre-Meuse, rue Porte-aux-Oies, n° 552 tous les jours depuis sept jusqu'à 10 heures. L. GILLET. 345

### 568 Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 19 octobre prochain, à 3 heures de l'après-midi, pardevant M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, il sera exposé en VENTE publique et aux enchères :

1° Une FERME dite la Cense Neuve, d'origine patrimoniale, libre de charges, située à CLERMONT, sur la route d'Aix-la-Chapelle, occupée par Henri Hoën, avec environ onze bonniers P. B. de prairie.

2° Une RENTE de 95 rasières 40 litrons d'épeautre, bien hypothéquée et inscrite.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. On peut traiter de gré-à-gré avant le jour de la vente.

### VENTE DU BEAU CHATEAU DE BAELLEN.

Judi cinq novembre 1829, à dix heures du matin, M. Ferdinand comte de Hamal, membre de la noble et très-honorable députation des états de la province de Liège, fera exposer en VENTE publique, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, le château de Baelen, avec ferme et dépendances.

Cette propriété consiste : 1° En un château, l'un des plus beaux de la Belgique, bâti à la moderne et dans le meilleur état, dont la construction, a coûté plus de deux cents mille florins, avec cour, remises, écuries, dont une nouvellement construite pour dix chevaux, fossés, étangs très-spacieux, grand jardin potager, un verger de la contenance d'environ cent trente perches carrées et un bois anglais; le tout présente une superficie d'environ trois bonniers métriques.

2° En un corps de ferme, consistant en bâtiment d'habitation, et pour l'exploitation, très-vastes et environ vingt-trois bonniers métriques de biens-fonds en prairies de très-bonne qualité.

Le tout ne forme qu'un seul ensemble et entoure le château. Cette ferme est louée au prix annuel de 1134 florins, aucune des dépendances du château désigné n° 1°, n'entre dans la jouissance du fermier, ces objets étant réservés par le propriétaire.

3° Un bois en raspe renfermant beaucoup de haute futaie, situé à portée du château, en plein rapport et dont le produit suffit aux besoins du propriétaire, de la contenance d'environ trois bonniers.

Tous les bâtimens sont couverts en ardoises et dans le meilleur état.

Ce domaine est situé dans les communes de Henri-Chapelle et de Welkenraedt.

Sa situation est fort agréable à trois lieues d'Aix-la-Chapelle, six de Liège, sept de Spa, cinq de Verviers.

L'abord est très-facile, en quittant la chaussée près la douane Belge à Henri-Chapelle, qui en est distante d'environ dix minutes, on y arrive en traversant des prairies.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire; il présente sûreté à l'acquéreur, celui-ci obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens. 394

582 A LOUER pour le 15 mars 1830, la FERME du château de PRINTHAGEN, sous Cortissem. S'adresser à M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, place St.-Pierre, n. 21, à Liège.

584 Le 16 octobre courant, aux 2 heures de relevée, il sera procédé, en l'étude du notaire LIBENS, place St.-Pierre, n° 21, à la VENTE d'une petite MAISON avec jardin et annexe, située à HERSTAL, sur la chaussée, en lieu dit Grand Voie. S'adresser audit notaire.

A VENDRE une partie de VINS du pays, blanc et rouge, à un prix très-avantageux, au n° 499, faubourg St.-Gilles. 305

Un jeune HOMME, muni de bons certificats, connaissant parfaitement le service de TABLE et celui de COCHER offre ses services. S'adresser rue du Stalon, derrière Ste.-Catherine, n° 213. 491

283 Le lundi, 19 octobre 1829, à 2 heures de relevée, on VENDRA, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St.-Pierre, n° 21, une MAISON propre au commerce, portant le n° 98 et l'enseigne du Cœur d'Or, située à Liège, rue Hocheporte. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit notaire.

### LIVRES A GRAND RABAIS.

Les progrès de l'industrie, toujours croissans, se sont étendus jusque sur le commerce de la librairie, et les procédés économiques employés pour la fabrication des livres ont permis d'établir à des prix extrêmement bas les nouvelles réimpressions des ouvrages de nos principaux auteurs, tombés dans le domaine public.

Cette baisse dans les prix des éditions modernes devait en faire éprouver une semblable aux livres déjà imprimés; et l'effet naturel de cette réduction a été de produire en France une consommation considérable.

On a pensé qu'en venant offrir un avantage pareil dans les Pays-Bas, dans des contrées qui de tout temps se sont fait distinguer par ses connaissances, l'attachement aux sciences et à la bonne littérature, on y devait obtenir un succès semblable.

L'espoir de cette faveur nous a décidé à venir y fonder un établissement dans ce genre, où de bons livres seront annoncés et vendus au cours actuel du commerce de la librairie en France.

Un catalogue, composé de plus de 2000 articles, comprenant un assortiment nombreux et varié en livres français, italiens, espagnols, anglais, etc., s'y distribue gratis.

En outre nous publierons une fois par mois un extrait de notre catalogue général; et nous établirons quelques ouvrages assez importants en souscription pour en rendre l'acquisition plus facile. Les annonces les feront connaître et nous en distribuons les prospectus.

Tout envoi dont le montant s'élève à plus de 50 fl. sera expédié franc de port dans tout le royaume.

Les affaires de notre librairie ne se traitant qu'au comptant toute demande devra être accompagnée du montant de sa valeur.

S'adresser par lettres affranchies à Bruxelles, à la librairie Française au rabais, rue des Carrières, dite Cantersteen, n. 63, au coin de la rue des Sols; à Liège chez notre correspondant L. MAHOUX, libraire, rue de la Régence, n° 744, chargé de distribuer notre catalogue, et chez les principaux libraires du royaume.

### COMMERCE.

**Bourse de Paris du 7 oct.** — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 22 sept., 103 fr. 25 c. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 55 c. — Actions de la banque, 1832 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 4829, 75 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

**Bourse d'Amsterdam, du 8 oct.** — Dette active, 58 1/4 — Idem différée 63 1/4 — Bill. de change 22 1/2 — Soud. dicat d'amortissement 4 1/2 99 1/2. — Rente remb., 2 1/2 — 1/4 — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. Imp. et C<sup>e</sup> 5, 100 5/8. — Dito us. gr. H., 62 9/16. — Dito C. Ham. et C<sup>e</sup> 94 1/4. — Dito em. à L. 5, 95 1/8 00. — Danois à Londres 72 1/2. — Ren. fr. 3 p. 100, 81 3/4. — Esp. H 5 1/2, 30 0/0. — Dito à Paris, 6 1/8. — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. — Dito à Paris, 4 1/8. — A Rot. 100 1/2. — Banq. 4450 55. — Métall., 98 1/8. — A Rot. 100 1/2. — Dito 2<sup>e</sup> l. 395 0/2 00. — Lots de Pologne 94 3/4 00 0/0. — Naples Falconet 5, 82 3/16. — Dito Londres 88 1/4 00.

**Bourse d'Anvers, du 9 oct.** — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/10 N. — Métalliques, 101 1/2 A. — Lots de Rothschild de fl. 100 209 N — ditto fl. 250 3/4. — Lots de Pologne de fl. 94 000 P. — Emprunt Guelphes 75 3/4. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p. 54 5/8 3/8 1/2. — Dito de 500 p. — Certificats Falconet, 82 1/8. — Dito à Londres 88. — Emprunt de Sicile, levée de 1824, 87 3/4. — 2<sup>e</sup> levée 1824, 87. — Emprunt Anglo-Danois 72 1/2 P. — Haïti —

**Changes.** — Les Londres est resté ferme; et peu abondant. — Francfort et Paris le sont moins — Amsterdam court 3/8 0/0 p. A; à trois mois 7/8 0/0 p. — Londres court 12 20 A. — à deux mois 12 1/2 15 — à trois mois 12 10 00. — Paris court 47 3/8 P. — à deux mois 47 1/16 — à trois mois 46 7/8. — Francfort court 36 3/8 A — à six semaines 36 1/16 — à trois mois 36 1/8 — Hambourg court 35 5/8 — à deux mois 35 5/16 — à trois mois 35 3/16 P.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.